

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Domaine public routier départemental : barème des redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- **de modifier le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental approuvé par délibération du 27 juin 2019, notamment en ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public routier départemental pour les tournages de films, les installations de chantiers et les frais de dossiers pour les convois exceptionnels dans les conditions définies dans le rapport,**
- **d'approuver ce nouveau barème et les modifications, annexées au rapport, qui entraînent une modification du règlement de voirie pour les parties concernées.**

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports

Service Aménagements Routiers

1.22.19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) :**

OBJET : Domaine public routier départemental : barème des redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le domaine public routier départemental constitue un bien public, dont la conservation est une préoccupation constante du Département, en sa qualité de gestionnaire de la voirie.

Pour que ce domaine soit préservé, le règlement de voirie établit très précisément les dispositions administratives et techniques relatives à son occupation temporaire et à son utilisation. Il fixe notamment le barème des redevances d'occupation.

La réglementation stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public routier (même sans titre) donne lieu au versement d'une redevance (article L 2125-1 du CG3P).

Notre assemblée a adopté, par délibérations du 30 juin 2006, du 24 juillet 2009, du 27 novembre 2009, du 26 juin 2015 et du 27 juin 2019, les tarifs pour l'occupation du domaine public routier départemental par des ouvrages appartenant à des tiers et a actualisé les barèmes pour tenir compte :

- des récentes évolutions de la réglementation, pour les barèmes soumis à un tarif réglementaire,
- de la diversité des demandes d'occupation du domaine public routier, pour les occupations non soumises à des tarifs réglementaires.

Le barème voté par délibération du 27 juin 2019 a proposé la révision ou la création de nouveaux barèmes pour 3 types d'occupation du domaine public, dans les conditions suivantes :

1) Tournages de films : hausse du montant des redevances :

Il s'est avéré rapidement que ces tarifs intégraient mal les contraintes inhérentes à la profession. Après un échange plus approfondi avec les représentants de cette dernière, une nouvelle grille de redevances relatives à l'occupation du domaine public pour les tournages de films est proposée et annexée au présent rapport.

2) Installation de chantiers dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régie par une réglementation spécifique : création d'un tarif de 1 € / m² / jour / chantier :

Il est proposé d'apporter des précisions au tarif voté en juin 2019, à savoir que la redevance due pour l'installation de chantier concerne exclusivement les chantiers dits "non courants" et faisant

l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier (DESC). Sont donc exclues les installations de chantier ne donnant lieu qu'à l'édition de fiches de chantiers.

Cette redevance se calcule uniquement sur la surface occupée par la zone de chantier totalement fermée aux usagers, non roulée, servant de stockage à l'entreprise qui effectue les travaux.

3) Convois exceptionnels : création d'un tarif pour calculer les frais de dossiers pour traitement des demandes de passage des convois exceptionnels pour un montant de 200 € par dossier.

Il est proposé de modifier ce barème en calculant les frais de dossiers par configuration dans le but d'éviter que les transporteurs ne demandent une multitude de configurations dans un seul dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

**1) BAREME DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL POUR TOURNAGES DE FILMS**

TYPE D'OCCUPATION SUR TOUS RESEAUX SAUF STRUCTURANT	Barème 2018	Barème juin 2019	Nouveau barème proposé
Tournage de films sur le domaine public routier entre 7h et 21h, totalement intégré à la circulation, aucune coupure	100 € /24h	200 € /h	150 € (7h/21h)
Tournage de films sur le domaine public routier entre 7h et 21h, intégré à la circulation, avec des coupures de la circulation inférieur à 5 minutes	100 € /24h	500 € /h	300 € (7h/21h)
Tournage de films sur le domaine public routier entre 7h et 21h, privatisation totale de la RD	1500€ /24h	1000 € /h	1 000 € (7h/21h)
Tournage de film sur le domaine public routier entre 21h et 7h, totalement intégré à la circulation, aucune coupure	100 € /24h	100 € /h	150 € (21h/7h)
Tournage de films sur le domaine public routier entre 21h et 7h, intégré à la circulation, avec des coupures de la circulation inférieur à 5 minutes	100 € /24h	250 € /h	300 € (21h/7h)
Tournage de films sur le domaine public routier Tournage entre 21h et 7h, privatisation totale de la RD	1500€ /24h	500 € /h	1 000 € (21h/7h)

TYPE D'OCCUPATION SUR RESEAU STRUCTURANT	Barème 2018	Barème juin 2019	Nouveau barème proposé
Tournage de films sur le domaine public routier entre 7h et 21h, totalement intégré à la circulation, aucune coupure	100 € /24h	240 € /h	200 € (7h/21h)
Tournage de films sur le domaine public routier entre 7h et 21h, intégré à la circulation, avec des coupures de la circulation inférieur à 5 minutes	100 € /24h	600 € /h	1 000 € (7h/21h)
Tournage de films sur le domaine public routier entre 7h et 21h, privatisation totale de la RD	1500€ /24h	1200 € /h	1 500 € (7h/21h)
Tournage de film sur le domaine public routier entre 21h et 7h, totalement intégré à la circulation, aucune coupure	100 € /24h	120 € /h	200 € (21h/7h)
Tournage de films sur le domaine public routier entre 21h et 7h, intégré à la circulation, avec des coupures de la circulation inférieur à 5 minutes	100 € /24h	300 € /h	1 000 € (21h/7h)
Tournage de films sur le domaine public routier Tournage entre 21h et 7h, privatisation totale de la RD	1500€ /24h	600 € /h	1 500 € (21h/7h)

2) BAREME DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
 DEPARTEMENTAL POUR INSTALLATIONS DE CHANTIERS

..	Barème 2018	Barème juin 2019	Localisation	Références réglementaires	Informations complémentaires
Installation de chantiers dits " non courants " et faisant l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier (DESC)* dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régie par une réglementation spécifique, sur le domaine public routier	Néant	1€/m ² /jour d'installation (redevance calculée uniquement sur la surface occupée par la zone de chantier totalement fermée aux usagers, non roulée, servant de stockage à l'entreprise)	Hors agglomération	L2125-1 CG3P	En fonction de l'arrêté de chantier

***Précision apportée en gras**

3) BAREME DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
 DEPARTEMENTAL POUR CONVOIS EXCEPTIONNELS

FRAIS DE DOSSIERS	Barème 2018	Barème juin 2019	Nouveau barème proposé	
Frais de dossiers pour traitement des demandes de passage des convois exceptionnels	Néant	200 €/ dossier	200 €/ configuration	La DRP instruira la demande s'il n'y a pas de recalcul à effectuer